

la moitié d'un township, et c'est une des choses que l'Union des municipalités a demandées.

M. SINNOTT: Je vais proposer l'adoption de l'alinéa a) de l'article 7 immédiatement.

Le PRÉSIDENT: J'ai déclaré l'amendement contraire au règlement.

M. ARGUE: Je présume qu'il peut encore être présenté sous forme de recommandation.

Le PRÉSIDENT: Oui, il faudra qu'il soit rédigé de nouveau; la rédaction actuelle n'est pas exacte. Dans le moment je déclare l'amendement contraire au règlement.

M. McCUBBIN: Vous le déclarez contraire au règlement?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ARGUE: Mais vous déclarez qu'il peut être repris plus tard sous forme de recommandation?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ARGUE: Ce serait conforme au règlement à une étape ultérieure?

Le PRÉSIDENT: Oui. Si vous voulez le présenter sous forme d'une recommandation après que nous aurons terminé l'étude de ce bill il sera examiné. Je crois que l'amendement, tel qu'il est présenté, est absolument contraire au règlement.

Maintenant, messieurs, nous allons oborder l'alinéa b). Il se lit ainsi qu'il suit:

- b) Lorsqu'un bloc rectangulaire de sections de terrain dans un township inadmissible ayant une superficie d'au moins le sixième du township, et dont un côté se trouve le long de la limite d'un township admissible, est jugé par le Conseil comme ayant un rendement moyen de huit boisseaux de blé ou moins par acre, ledit bloc de sections de terrain a droit à une allocation, comme s'il était un township entier.

M. ARGUE: Monsieur le président, l'alinéa b) aurait pour effet de réduire la superficie de la zone qui serait admissible pour fins d'allocations, et qui peut être incluse dans un township admissible, pourvu que cette zone soit d'une étendue suffisante pour répondre aux besoins de la section. Le même argument s'applique dans une certaine mesure à b) comme il s'appliquerait à l'alinéa a). Il est très possible et fort probable que dans ces six sections qui sont ajoutées au township admissible vous trouverez peut-être un ou plusieurs cultivateurs ayant un rendement qui dépasse huit boisseaux par acre, de sorte qu'ils ne peuvent recevoir l'allocation. Par contre, dans une zone en dehors de la section bénéficiant de l'allocation vous trouverez probablement et vous compterez presque certainement un certain nombre de cultivateurs dont le rendement est inférieur à huit boisseaux, et il arrive justement que vous ne pouvez les inclure dans un bloc rectangulaire de six sections afin de leur procurer les allocations. J'ai un amendement à proposer à l'alinéa b) et il est rédigé sous forme de recommandation. Je voudrais vous donner lecture de l'amendement, monsieur le président, et après que vous en aurez pris connaissance vous pourrez rendre la décision que vous jugerez à propos.